

MÉDICAMENTS : DES HONORAIRES QUI ONT DE QUOI INTRIGUER

Pour fournir des médicaments remboursables, les pharmaciens perçoivent désormais des honoraires de dispensation. Des patients s'étonnent de ces nouveaux coûts et plaignent de factures plus salées. Décryptage.

Un de nos lecteurs a vu son « ticket vitale » (le ticket de caisse des médicaments remboursables, imprimé au dos de l'ordonnance), passer de 4,88€ en 2018 à 7,94€ cette année. Une augmentation de 63% pour les deux mêmes médicaments, et sans que le prix ait augmenté. La faute aux honoraires pharmaceutiques.

POUR COMPENSER LA PERTE DE REVENUS....

Avant, l'essentiel des revenus des pharmaciens étaient issus des marges commerciales pratiquées sur les produits vendus, des marges réglementées en ce qui concerne les médicaments remboursables. Depuis 2015, ils perçoivent aussi des honoraires : un par boîte de médicament remboursable, et un pour ordonnance complexe (au moins cinq médicaments différents).

En 2019, trois nouveaux honoraires sont venus s'ajouter : un pour chaque ordonnance, un si l'ordonnance concerne un enfant de moins de 3 ans ou une personne de plus de 70 ans, et enfin un dernier pour toute ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques : des traitements qui requièrent une attention particulière du pharmacien, comme les stupéfiants.

Il y a quelques années, notamment avec le développement des médicaments génériques, les pharmaciens se sont inquiétés de voir leurs revenus diminuer. C'est pour compenser ce manque à gagner et déconnecter les revenus de pharmaciens du prix des médicaments qui ont créés les honoraires de dispensation.

Ces honoraires valorisent aussi financièrement le rôle de conseil et d'information que doit jouer le pharmacien lors de la délivrance d'une ordonnance. De façon un peu simplifiée, on peut dire que désormais, lors de l'achat d'une boîte d'antibiotiques, le pharmacien touche 1,02€ pour vérifier que vous n'êtes pas allergique et rappeler qu'il faut bien prendre le traitement jusqu'à son terme...

Seulement, aucune information n'a été fournie au grand public par l'Assurance maladie concernant cette réforme. Et ce que les patients ne voient pas, c'est que ces tarifs ont été établis dans le cadre de négociations entre l'Assurance maladie et les syndicats de pharmaciens, en échange d'une baisse globale des marges sur le prix des médicaments.

UNE FACTURE INDOLORE ... LE PLUS SOUVENT !

Ces marges suivent une mécanique complexe (voir tableau ci-dessous). Ainsi, pour les médicaments les moins chers, le ticket « vitale » peut s'alourdir et ces honoraires peuvent coûter plus cher que les médicaments eux-mêmes ! Mais dans d'autres cas, pour des médicaments plus onéreux, le ticket « vitale » baisse.

Ce qui change		Cinq honoraires différents		
LA RÉMUNÉRATION DES PHARMACIES SUR LES MÉDICAMENTS REMBOURSABLES				
	2018	2019	2020	
Honoraires de dispensation (TTC)				
• Par boîte de médicaments	1,02 €	1,02 €	1,02 €	
• Pour ordonnance complexe (plus de 5 médicaments différents)	0,51 €	0,51 €	1,02 €	
• Par ordonnance comportant au moins un médicament remboursable	0 €	0,51 €	0,51 €	
• Pour médicaments spécifiques	0 €	2,04 €	3,75 €	
• Pour patients jeunes et âgés	0 €	0,51 €	1,58 €	
Marges commerciales (en % du prix fabricant) pour la partie du prix comprise entre :				
• 0 et 1,91 €	10 %	10 %	10 %	
• 1,92 et 22,90 €	21,40 %	13 %	7 %	
• 22,91 et 150 €	9 %	6 %	5,50 %	

Les honoraires de dispensation se multiplient et augmentent au fil des années. Toutefois, dans le même temps, les marges pratiquées sur les prix des médicaments remboursables baissent. Ces dernières suivent des règles complexes, avec des taux différents s'appliquant à différentes tranches de prix du médicament. Ainsi, sur un médicament coûtant 25 €, trois taux s'appliqueront : 10, 13 et 6 % en 2019.

PATIENTS: des frais fluctuants
La création des honoraires est donc compensée par la baisse des marges de telle sorte que la rémunération des pharmacies ne varie pas ou peu. Pour le patient, l'addition peut augmenter pour les médicaments à bas prix dont la marge ne baisse pas, mais elle diminue pour les médicaments les plus coûteux. ●

Quoi qu'il en soit, la « douloureuse » se révèle le plus souvent indolore pour les assurés. De moins s'ils disposent d'une bonne complémentaire ! En effet, ces honoraires sont en majorité pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire (la sécurité sociale) et les complémentaires (les mutuelles). L'honoraire par boîte est remboursé au même taux que le médicament (65, 30 ou 15%) par l'Assurance maladie obligatoire : le ticket

modérateur (ce qui reste) est pris en charge différemment selon les contrats des complémentaires : certains refusent de prendre en charge les médicaments les moins bien remboursés, jugés les moins efficaces par les pouvoirs publics.

Les honoraires liés à l'âge, pour médicaments spécifiques et par ordonnance sont remboursés à 70% par la Sécu, car ils sont considérés comme des actes médicaux, au même titre qu'une consultation. Les contrats de mutuelles dits « responsables », qui couvrent 95% des usagers, remboursent les 30% restants. Enfin, l'honoraire pour l'ordonnance complexe est intégralement remboursé par l'Assurance maladie obligatoire.

En 2012, la rémunération des pharmaciens pour les médicaments remboursables s'élevait à 5,5 milliards d'euros, sous forme de marges iniquement. En 2018, cette même rémunération était un peu moins élevée : 5,2 milliards, dont 2,5 de marges et 2,7 d'honoraires.

PROFESSIONNEL DE SANTÉ OU COMMERÇANT

Les pharmaciens ne s'enrichissent donc pas avec cette réforme, censée les faire devenir un peu moins commerçants et un peu plus professionnel de santé... Reste que si les médicaments remboursables représentent deux tiers environ du chiffre d'affaires d'une officine, le tiers restant est constitué de la parapharmacie, des dispositifs médicaux, des compléments alimentaires... et ce ratio n'a pas de raison de changer à l'avenir. L'activité du pharmacien continuera donc en partie à être guidée par des objectifs commerciaux.

Valérie DEVILLAINE